

DECISION N° DEC-2024-053

OBJET : CONVENTION AVEC SNEF CONNECT UTILISATION DES FOURREAUX ORANGE MONTEE DE L HOPITAL CHEMIN DU CHEZ

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 - 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-020 du 26 mai 2020 transmise en Préfecture le 26 mai 2020, et notamment son alinéa 5, qui dispose que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Considérant la nécessité pour la Commune de conventionner avec la SNEF pour l'utilisation des fourreaux Orange pour passage de la fibre nécessaire au raccordement des caméras de vidéoprotection du chemin du Chez au centre de supervision situé en mairie ;

Considérant le projet de convention proposé,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER LA CONVENTION proposer par SNEF pour utilisation des fourreaux ORANGE pour raccorder le système de vidéoprotection, selon les termes de la convention jointe en annexe.

Article 2 : DE PREVOIR les crédits nécessaires au paiement de la redevance annuelle convenue

Article 3 : DE SIGNER la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

ETOILE SUR RHONE,
Le 21 mai 2024
Le Maire,


Françoise CHAZAL